

1987

Société par actions simplifiée au capital de 20.989.596,40 euros
Siège social : 19, allée Jean Jaurès – 31000 Toulouse
984 667 550 R.C.S. Toulouse

(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 5 JUIN 2026**

[...]

DEUXIEME DECISION

Approbation (i) de l'Apport de Créance, (ii) du Traité d'Apport, (iii) de son évaluation et (iv) de sa rémunération

Les Associés, connaissance prise :

- (i) du rapport du Président,
- (ii) du Rapport du Commissaire Aux Apports, et
- (iii) du Traité d'Apport,

approuvent les termes et conditions dudit Traité d'Apport portant apport en nature à la Société de la Créance Apportée détenue par Invest In Europa 4,

approuvent l'Apport de Créance ainsi que l'évaluation de l'Apport de Créance pour un montant total de deux millions cinq cent mille (2.500.000) euros, ainsi que sa rémunération en faveur d'Invest In Europa 4 conformément à ce qui figure dans le Traité d'Apport, à hauteur d'un million sept cent vingt-six mille cent dix-huit (1.726.118) actions ordinaires nouvelles de la Société au prix d'émission unitaire d'environ 1,45 euro (soit dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale et environ un euro et trente-cinq centimes d'euro (1,35 €) de prime d'apport), et ce, aux conditions stipulées dans le Traité d'Apport,

confèrent tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation, afin de signer le Traité d'Apport au nom et pour le compte de la Société ainsi que tous les documents accessoires s'y rapportant et, plus généralement à prendre toutes dispositions, faire toutes déclarations, signer tous documents nécessaires à cet égard.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

Augmentation de capital, par apport en nature par Invest In Europa 4 à la Société de l'Apport de Créance, d'un montant nominal de 172.611,80 euros, par émission de 1.726.118 actions ordinaires nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale chacune, assorties d'une prime d'apport unitaire d'environ 1,35 euro

Les Associés, connaissance prise :

- (i) du rapport du Président,
- (ii) du Rapport du Commissaire Aux Apports, et
- (iii) du Traité d'Apport,

décident en conséquence de l'adoption de la décision qui précède, d'augmenter le capital social de la Société, par apport en nature, d'un montant nominal de cent soixante-douze mille six cent onze euros et quatre-vingt centimes d'euro (172.611,80 €), pour le porter de 20.989.596,40 euros à 21.162.208,20 euros, par l'émission d'un million sept cent vingt-six mille cent dix-huit (1.726.118) actions ordinaires nouvelles de la Société au prix d'émission unitaire d'environ 1,45 euro (soit dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale et environ un euro et trente-cinq centimes d'euro (1,35 €) de prime d'apport), toutes attribuées à Invest In Europa 4 ; étant précisé qu'Invest In Europa 4 a expressément renoncé au versement de la somme de dix-huit centimes d'euro (0,18 €) correspondant aux rompus restants,

constatent que la différence entre le prix d'émission total des actions ordinaires nouvelles émises en rémunération de l'Apport de Créance (soit 2.499.999,82 €), et le montant nominal total desdites actions (soit 172.611,80 €) constitue une prime d'apport d'un montant de deux millions trois cent vingt-sept mille trois cent quatre-vingt-huit euros et deux centimes d'euro (2.327.388,02 €) qui sera portée au passif de la Société au compte « Prime d'apport » sur lequel porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux de la Société,

en conséquence de ce qui précède, **constatent** la réalisation entière et définitive de l'augmentation de capital décidée aux termes de la présente décision à compter de ce jour et que le capital social de la Société s'élève désormais à la somme de vingt-et-un millions cent soixante-deux mille deux cent huit euros et vingt centimes d'euro (21.162.208,20 €) divisé en soixante-dix-sept millions neuf cent soixante-sept mille six cent dix (77.967.610) actions ordinaires, quatre-vingt-deux millions quarante-sept mille huit cent dix (82.047.810) ADP A et cinquante et un millions six cent six mille six cent soixante-deux (51.606.662) ADP B.

Les actions ordinaires émises seront inscrites dans le registre des mouvements de titres et cette inscription sera reportée dans les comptes individuels de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

Modifications corrélatives des articles 6 et 7 des statuts de la Société

Les Associés, en conséquence l'adoption des décisions qui précèdent

décident de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société comme suit :

- **ARTICLE 6 – APPORTS :**

A la fin de cet article, est ajouté le paragraphe suivant :

« Par décisions de la collectivité des associés en date du 5 juin 2026, le capital a été augmenté d'un montant nominal de cent soixante-douze mille six cent onze euros et quatre-vingt centimes d'euro (172.611,80 €), pour être porté de vingt millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent quatre-

vingt-seize euros et quarante centimes d'euro (20.989.596,40 €) à vingt-et-un millions cent soixante-deux mille deux cent huit euros et vingt centimes d'euro (21.162.208,20 €), par émission d'un million sept cent vingt-six mille cent dix-huit (1.726.118) actions ordinaires d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) assortie d'une prime d'émission unitaire d'environ un euro et trente-cinq centimes d'euro (1,35 €), intégralement souscrites et libérées par voie d'apport en nature de créance. »

Le reste de cet article demeure inchangé.

- **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL :**

Cet article est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de vingt-et-un millions cent soixante-deux mille deux cent huit euros et vingt centimes d'euro (21.162.208,20 €). Il est composé de deux cent onze millions six cent vingt-deux mille quatre-vingt-deux (211.622.082) actions de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, réparties en plusieurs catégories, dont les caractéristiques sont décrites dans les Statuts, ainsi qu'il suit :

- *soixante-dix-sept millions neuf cent soixante-sept mille six cent dix (77.967.610) actions ordinaires (les « **Actions Ordinaires** ») ;*
- *quatre-vingt-deux millions quarante-sept mille huit cent dix (82.047.810) actions de préférence de catégorie A (les « **ADP A** »), régies par les dispositions des articles L. 228-11 à L. 228-19 du Code de commerce ; et*
- *cinquante et un millions six cent six mille six cent soixante-deux (51.606.662) actions de préférence de catégorie B (les « **ADP B** »), régies par les dispositions des articles L. 228-11 à L. 228-19 du Code de commerce,*

chacune souscrite en totalité et intégralement libérée.

*Par ailleurs, la collectivité des Associés a autorisé le Président à procéder à l'attribution gratuite d'actions de préférence de catégorie R (les « **ADP R** », ensemble avec les ADP A et les ADP B les « **ADP** »), le 25 avril 2024.*

Les droits et préférences attachés aux ADP ont été soumis à l'examen d'un commissaire aux avantages particuliers conformément aux dispositions du Code de commerce. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION

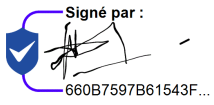
Pouvoirs pour les formalités

Les Associés **donnent** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet de remplir toutes formalités et d'effectuer tous dépôts et toutes publications de droit.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

[...]

Certifié conforme par le président de la Société

Signé par :

660B7597B61543F...

Noga

Par : Monsieur Marc Doncieux